

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Le Centre éducatif des aventuriers limitée	Numéro de permis 2020077	Date d'inspection Le 22 février 2023	
Nom de l'établissement Le Centre éducatif des aventuriers limitée		Numéro de téléphone (506) 758-9611	
Adresse 531 chemin La Montain Memramcook NB E4K 1H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	26 janv. 2023	23 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Au moment de l'inspection de surveillance, le ratio a été affectué, il y a eu observation de deux groupes jouer à des jeux libres. Tous les groupes d'enfants sont allés dehors. Le temps du diner a aussi été observé ainsi que le repos\dodo.
Aucune non-conformité n'a été observé au moment de l'inspection de surveillance.

original signé par
Paula Morin

Le 22 février 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Christine Bourgeois

Le 22 février 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date